PRÉFET
DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du cabinet
Direction des sécurités

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE LITTORAL ET LES SENTIERS COTIERS DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'alerte de niveau ROUGE émise par le service de Météo France le jeudi 1er octobre 2020 à 16h ;

Considérant que l'ampleur exceptionnelle de l'évènement météorologique annoncé par Météo France est susceptible de porter une atteinte grave à l'intégrité physique des personnes qui pourraient longer la côte ou se promener sur le sentier littoral ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'accès à tous les sentiers longeant le littoral est interdit aux piétons dans le département du Morbihan du jeudi 1er octobre 2020 – 21h, jusqu'au samedi 3 octobre 2020 – 8h.

Article 2 : En cas de non-respect, les personnes contrevenantes s'exposent aux amendes prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et diffusé par voie de presse, sur le site internet de la préfecture et les réseaux sociaux.

Vannes, le 1 er octobre 2020

Patrice Faure